**AVIS PUBLIC**

Ville-Marie
Montréal

**RÈGLEMENT**

À sa séance du 10 février 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-235 intitulé Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'aménagements extérieurs devant le 1100, avenue Docteur-Penfield.

**ORDONNANCES**

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 433 autorisant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau de Montréal pour l'hiver 2015;
- B-3, o. 434 et P-1, o. 392 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 1re partie, B);
- B-3, o. 435, P-1, o. 393, 01-282, o. 145, P-12-2, o 55 et CA-24-085, o. 35 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 1re partie C);
- B-3, o. 436 relative à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 1re partie, A);
- B-3, o. 437 et CA-24-085, o. 36 relatives à la tenue de l'événement Mardi gras, aux abords du métro Frontenac;
- C-4.1, o. 132 déterminant la mise en double sens de la rue Saint-Jacques entre les rues University et Guy;
- 5984, o. 99 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 366, rue Mayor de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement;
- 5984, o. 100 remplaçant l'Ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption (5984, o. 1 et ses amendements), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- 5984, o. 101 abrogeant l'ordonnance 5984, o. 79 exemptant le demandeur de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement et accorder le remboursement du fonds de compensation déjà payé pour ces mêmes unités au 1030, boulevard Saint-Laurent au montant total de 25 000 $;
- 5984, o. 102 exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 175, rue Ontario Est, sur le lot 2 161 238, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement;
- 5984, o. 103 exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 435, rue McGill, sur le lot 1 179 815, de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

*Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Montréal, le 14 février 2015

Le Secrétaire d'arrondissement,
Me Domenico Zambito

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie*